

Destinataire M le Commissaire Enqueteur

Objet Avis défavorable sur Projet de centrale solaire des Verassons
à Sancoins 18600
dossier présenté par la commune et Valeco ainsi que le BE de Valeco

Jean Pierre Tafani
Propriétaire du Donjon de Jouy (seul monument historique dans son ensemble sur la commune de Sancoins)
Biologiste
Ancien expert près la Cour d'Appel de Reims en pharmacologie toxicologie
Complément à l'enquête publique : second courrier après prise de connaissance des éléments du dossier et du rapport Nature 18

Donjon de Jouy le 5 mai 2024

Monsieur le Commissaire Enqueteur

Nous avons été très désagréablement surpris de n'avoir pas été informé ni convoqué aux visites de l'expert puis de l'entreprise ECA payée par Valeco, ce qui ne respecte pas les procédures de prévention des litiges (la nécessité du caractère contradictoire notamment), puis de découvrir les insuffisances, les manques, omissions tant patrimoniales, paysagères qu'environnementales en oubliant toutes les espèces protégées voire en danger de disparition sur le site même que nous essayons de sauvegarder depuis 15 ans.

Considérant que cette omission fait déjà suite à un ensemble d'actes précédents écocides comme la section des marronniers centenaires sur la place du Château de Jouy rendant la Grande maison beaucoup plus visible et supprimant pour plusieurs Décennies l'ombre pour les visiteurs du site qu'ils aillent au Parc de Sculptures que nous avons créé et financé, au Saint Vif ou sur les chemins vicinaux qui entourent Javoulet, coupe motivée par la présence du parasite *Oridella cameraria* pourtant très bien tolérée par les arbres comme l'attestent les marronniers plantés par Choulot de Lavenne au XIX siècle dans le parc du Donjon, ancien Espace boisé classé du PLU, devenu environnement remarquable du PADDU de 2020, n'est ce pas là un acharnement anti écologique de la part de la municipalité ?

Vu que la même municipalité exigeait outre le Cerfa de 17 pages pour la remise en état de la clôture que nous projetions entre la maison de gardien et le grand domaine, une simulation paysagère intégrale, en refusant le dossier simplifié et permettant de fait par l'allongement injustifié de délais administratifs, la survenue d'un vol de 2 tonnes de fer de réemploi à notre détriment, nous ne pourrions pas comprendre qu'une telle indigence de l'étude d'impact et des réponses de l'opérateur par son BE -externe mais contrôlé- soit admissible dans le cadre d'un tel projet gigantesque (au point que l'opérateur reconnaît n'avoir aucune expérience similaire préalable) 60 MW.

Vu que l'étude d'impact est présentée comme une réflexion sur les sites potentiels d'implantation locale d'une gigantesque centrale solaire, nous ne comprenons pas, qu'alors que Valeco exigeait une surface supérieure à 5 ha pour motif de rentabilité, la commune ait seulement proposé ailleurs qu'à Jouy, Javoulet et dans la zone paysagère et patrimoniale remarquable, une carrière/décharge de moins d'un ha et un site dans le bourg de 3 ha, on est en droit de questionner le niveau d'expertise du cabinet missionné par Valeco qui se substituait à la commune. En effet n'y a-t-il pas là contradiction flagrante avec les sites favorables décrits à l'article 2 du Décret 2024-318 du 8 avril (dit Décret Attal pris dans le cadre de la défense des Agriculteurs dans le cadre du développement du photovoltaïsme) ?

Vu que la loi de 2023 pour favoriser les énergies renouvelables précise que la priorité doit être donnée à l'aménagement des parkings d'hyper et supermarchés grâce à des ombrières solaires et des panneaux en toiture, ne peut on pas s'étonner alors que le délai donné par le gouvernement sur ces projets sur des terrains non agricoles se termine en 2026 et que ce sujet ait été jugé suffisamment important pour rendre obligatoire cette recherche, ne peut on pas s'étonner aussi qu'aucune alternative de ce type n'ait été considérée ici où ces centres sont nombreux et importants depuis 2021?

Considérant qu'il est écrit dans le rapport du bureau d'études de Valeco fourni par le dossier de consultation du projet qu'un autre site potentiel sis sur le territoire communal n'a pas été considéré parce qu'il ferait l'objet d'une étude comparable ou du même type sponsorisée par un opérateur concurrent ne peut on pas légitimement se demander devant quel type d'accord préalable sommes nous ? Considérant que la commune est non pas à l'entrée mais à la poursuite de l'activité (de la commune) dans les énergies photovoltaïques est il normal qu'aucune recherche réelle ni mise en concurrence n'ait été envisagée, proposée, étudiée, sollicitée ? Faut il rappeler que "dès lors qu'un pouvoir adjudicataire confie la réalisation d'une prestation économique à un tiers, il ne peut ni s'exonérer des règles de publicité ni de mise en concurrence dès lors que ce tiers est engagé sur le marché" C. Cass Paris 30 mai 2007. Où (en) sommes nous ?

Vu que l'expérience de 8 années du parc photovoltaïque des Grivelles, (lui sans atteinte au patrimoine historique, culturel et environnemental), permet de constater que non seulement la rémunération de la commune (non indexée à la production électrique en MW) prévue ici est ou serait, si on la rapporte au prorata de l'énergie qui sera commercialisée dans le réseau, très significativement inférieure à ce qu'elle était en 2016 aux Grivelles alors que les prix de l'électricité n'ont cessé d'augmenter, on ne peut que déplorer l'opacité intégrale des comptes des opérateurs en question et donc de la quasi impossibilité du suivi pour le contribuable français -et des services de l'Etat?- de l'efficacité de la politique publique. En effet Armorgreen opérateur des Grivelles, créé en 2013 pour une mise en service en 2016 du site de 5 MW, a, depuis, été fusionné avec Nexhos qui présente des comptes déficitaires depuis l'acquisition/fusion : pour un chiffre d'affaires de 10 Millions d'euros en 2019 le déficit était supérieur à -3 M euros et en 2020 ce déficit était de -1,5 M d'euros pour un chiffre d'affaires qui avait diminué de 30 %, à environ 7 M d'euros. Une analyse de ces comptes est elle possible ? Connaissez vous une entreprise qui réduirait ses pertes en réduisant son chiffre d'affaires à charges fixes constantes ? Tout ici est opacité. N'est on pas en droit de s'inquiéter gravement des possibilités de remise en état du site si d'aventure ces panneaux d'importation chinoise subventionnés par la Chine venaient à aggraver leur taux de panne annuel ou si la remise en état devenait nécessaire ? On remarque pour Valeco, que depuis que cette pme montpelliéraine est filiale à 100% de EnBW, ancien fabricant de centrales nucléaires reconverti grâce à l'argent public européen et, en Allemagne au moins, de celui des contribuables du land Bade Wurtemberg, présente des comptes impossibles à analyser. Sa marge brute serait depuis 2019 et jusqu'en 2021 supérieure à son chiffre d'affaires, avec dans le communiqué des comptes 2023 une rentabilité nette de 67 ou 70 %. Non seulement il est clair que ce projet n'apporte aucun emploi durable sur le département du Cher, seulement des retombées de taxe (aménagement, acheminement, TVA non communiquées) et des redevances type Contrat d'occupation temporaire des sols (COT) pour ...plus de 20 ans, quasiment sans contrôle (6 ans pour les conditions d'élevage sur site) là où des clauses comme celle du non recours réciproque toujours possible, contredirait l'engagement de remise en état.

Considérant les menaces réelles et certaines sur le site de 111ha, et alors que la France s'est engagée à limiter la destruction et le changement d'affectation de terres agricoles, comment justifier que la perte des baux ruraux existants et en cours dont non pas le détail mais l'existence même et la durée de l'engagement actuel vers 8 éleveurs ?

Nous nous demandons quelle garantie a pu être donnée

- aux éleveurs pour respecter les 90% de revenus actuels de manière pérenne sur le site alors que les surfaces remises à disposition n'auront pour tout aménagement que 6 couloirs de contention de qq mètres (ou peut-être, même si nous doutons, les experts de Valeco sont ils capables d'attraper les moutons, les soigner et les tondre en télétravail ???), alors qu'une charge à l'ha ordinaire entrainera nécessairement le piétinement de zones humides, la contamination parasitaire (grande douve) et celle des prairies asséchées l'été (petite douve) le nourrissage artificiel à partir d'autres parcelles, soit de toute manière, une très faible rentabilité agricole ce qui contredit le Décret 2024-318.

- aux riverains pour que la transformation de la zone actuellement A comme agricole en zone industrielle à nuisances se fasse dans l'équité, Les taxes sur les propriétés bâties et non bâties adjacentes seront elles réduites en proportion de la nuisance d'un environnement industriel et de l'impact prévisible sur les transactions foncières en co-visibilité (c'est à dire jusqu'à 10 km à l'Est, 4 km au Nord Est, 1,5 km au Nord Ouest et 2 km minimum au Sud sans parler des 14 km de trajet de câbles/pylons à haute tension (14 km sont évoqués),

- au patrimoine qui conservé par des mains privées depuis la Révolution française, rappelle les 5 siècles du Moyen Age qui ont permis la constitution et l'existence de la France : le Donjon de Jouy, naguère lié à celui de Sagonne par l'illustres François Mansart, fait Comte de Sagonne et Baron de Jouy par Louis XIV, ne fut il pas comme vassal de Sancerre un haut lieu des guerres contre l'Angleterre (Le sceau de Richard fut retrouvé dans les fossés) puis des guerres de religion jusqu'à l'édit de Richelieu, sans même demander l'avis de l'UDAP du Cher dont l'avis nous semble éminent et pertinent !

- au patrimoine naturel : comment alors que Nature 18 propose le classement de la zone allant de l'étang de la Grenouille à Javoulet en Znieff nouvelle les chargées d'étude, les élus concernés nieraient-ils la présence réelle de végétaux et d'animaux rares ou protégés, comment se fait il qu'aucune plantation de haute tige n'ait été proposée pour masquer les vues très lointaines comment se fait il que la loi sur les haies ne fut pas respectée ?

Considérant la qualité déplorable des 75 photos de l'étude prises au grand angle sans visibilité des distances au delà de quelques mètres on ne peut que s'étonner du caractère inexploitable pour une telle étude des vues présentées. Aucun travail professionnel ne saurait se satisfaire de telles images où le Donjon de 30 m de hauteur apparaîtrait microscopique et seulement sur 2 vues sur 70 soit moins souvent que la rue de Sancoins centre vers 1930 qui ne paraît pas apporter d'élément de jugement du projet d'aucune sorte. A croire ces pseudo experts le Donjon de 25 m de côté et 30 m de haut, ruine éminemment romantique mais très stable depuis son incendie en 1549, ne serait-il visible que depuis les hangars de Mr Desrués alors qu'il est très distinctement visible à plusieurs kilomètres que ce soit depuis le Sud sur la D41 au niveau du carrefour avec la route d'Augy à Sagonne soit 2 kms, depuis l'Est à près de 10 km depuis la route de Saint Amand Montrond à Sancoins et depuis le Nord Est depuis la route nationale de Blet à Sancoins au lieu dit Montapeine et su plusieurs chemins vicinaux allant vers Lésigny ou les étangs soit encore plusieurs kilomètres.

Il est en outre parfaitement visible depuis le canal de Berry sur toute la zone de l'usine Ronis à Pont de Jouy et alentours. Tous les promeneurs et tous les chasseurs le savent et apprécient, probablement tous les oiseaux migrateurs aussi dont la réflexion même pourrait apparaître plus scientifique ou mathématique que celle qui nous a été présentée dans l'étude d'impact ou pire dans la réponse du promoteur Valeco avec ses experts aux critiques du MRAE: malgré la longueur du rapport ECA Valeco rien ne concerne les espèces spécifiquement impactées qu'on retrouve dans le rapport défavorable de Nature 18 ou la liste des 98 espèces d'oiseaux protégés et menacés annexée ci après.

On réalise rapidement à quel point toutes les conséquences matérielles et immatérielles ont été sciemment minimisées par les promoteurs de cette immense centrale photovoltaïque au mépris des règlements, des lois et du bon sens. Pourquoi les seules personnes favorables évoquent elles ouvertement des prébendes à recevoir ?

Nous avons vu que les agriculteurs concernés seuls envisagés comme victimes à indemniser, alors que notre entreprise culturelle est totalement niée, au mépris du droit des artistes, notamment ceux qui son inaliénables comme le droit à l'image et le droit de présentation que ce projet atteint à l'évidence, alors que plus d'une centaine de riverains soucieux d'une vie calme dans un milieu protégé - et pour lequel la communauté de communes a voté un projet de conservation pour la période 2020-2050- sont concernés (10% des électeurs de la commune, et aussi plus 5 % de ceux de la CC3P car la route D61 de Neuilly en Dun à Sancoins est particulièrement impactée.

On peut se demander si dans l'imprécision des choix techniques (type de panneaux, type de bétonnage des sols, type de câbles (aérien ou enfoui - ni aucune précision sur les payeurs alors même qu'EnBW est un opérateur des lignes électriques significatif en Allemagne) et trajet d'acheminement en haute tension sur 14 km dont l'itinéraire n'a même pas été étudié) l'absence totale de dévoilement du cahier des clauses contractuelles, alors que seules des compensations faibles pour 6 éleveurs seulement sont évoquées alors que 100 riverains, 200 espèces, un paysage remarquable visible de plus de 10 km à la ronde les dommages n'ont pas été considérés) et si la rentabilité constatée chez les nombreux opérateurs d'énergies dites renouvelables sont de l'ordre de 60% de rentabilité nette (source IINSEE 2024), l'information fournie est elle sincère ?

Elle n'est en tout cas pas du tout adéquate c'est à dire de nature à se faire une idée précise des conséquences positives et néfastes d'un tel projet. Inadmissible !!

Considérant que le projet s'installe dans un site vallonné entre les 2 cuestas qui donnent ce caractère environnemental remarquable avec quasi juxtaposition de prairies calcicoles sèches à orchidées très nombreuses et de zone humide, rare et aujourd'hui fonctionnelle pour contribuer à la qualité de l'eau, à l'hébergement d'espèces rares d'insectes, odonates, lépidoptères, de batraciens et reptiles etc. vu les rapports satisfaisants de la DREAL sur sa qualité et sa préservation; son positionnement son caractère industriel portent atteinte irrémédiable au patrimoine bocager typique aujourd'hui préservé par tous ses acteurs, lesquels dans un habitat aussi diffus forment une partie non négligeable du corps électoral de la commune,

Considérant qu'aucun des trois sous unités du projet sur le site n'est intégrable dans ce paysage remarquable lequel est visible des habitations adjacentes au nombre d'une cinquantaine à proximité immédiate, visible depuis tous les abords du monument historique considérant que l'implantation en partie sur la pente en remontant au Nord Ouest démultiplie du projet industriel monochrome noir avec des reflets éclairants ou éblouissants

Considérant que 500 personnes ont émis un avis défavorable et un soutien au combat contre ce projet en une seule semaine, du 28/04 au 05/05/2024

135 'comptes' ont rejoint le groupe "contre le projet de centrale solaire à Sancoins et la tour de Jouy" sur le réseau Facebook,

116 le soutien au Donjon de Jouy dans l groupe des 'châteaux forts remarquables Facebook',

134 personnes ont confirmé leur soutien sur Instagram Contre le projet des Verassons à Sancoins près du Donjon de Jouy sur

Donjon de Jouy Parc de sculptures

106 (en 4 jours seulement 28/04 au 2/05/2024) pour la défense des 98 espèces d'oiseaux de la liste rouge nationale de l'UICN observées à Jouy- Javoulet et sur le site projeté comme nicheurs, hivernants et de passage

-avec parmi elles la quasi totalité des personnels de santé du canton (comme quoi patrimoine culturel, historique, social, naturel seraient favorables à notre santé !) et aussi l'ancien maire de la commune, des élus habitant entre le Donjon et Saint Amand Montrond, dont des membres éminents des associations suivantes de préservation du patrimoine, des directeurs de recherche dont plusieurs médailles d'or ou d'argent du CNRS, plusieurs académiciens :

la Demeure Historique
les Vieilles Maisons de France
Sites et Monuments
Patrimoine rural 18
European Sculpture Network
Fondation du Patrimoine

et que les rares personnes favorables (moins de 5) pratiquent l'insulte ou évoquent sans plus d'argument un "potentiel dynamisme économique du panneau solaire" qui par miracle atteindrait significativement les poches d'un atelier de découpe de viande sis en face des Grivelles depuis peu ou d'éleveurs distants, alors que les vases communicants entre ce projet et ces personnes relèvent probablement encore plus du surréalisme que le poème d'André Breton, il est établi qu'il existe une opposition très importante et très motivée sur des bases objectives à ce projet.

Ne faudrait il pas rappeler aux électeurs sancoinnais que les dépenses de 500 k euros je crois pour la rue des Naiades où habite Mr le Maire sont engagées même si leur impact sur le tourisme local reste à mesurer dans les prochaines années, que l'impéritie des actions immobilières passées de la même commune engagent pour longtemps ses contribuables: propriété de l'ancienne EPHAD toujours à vendre depuis 16 ans et qui se dégrade tout en étant comptabilisée à l'actif de l'établissement ? ou du Dojo ou de la friche industrielle AMC? Ne sont-ce pas là précisément des charges coûteuses pour lesquelles les compétences communales ne sont pas forcément évidentes ou concurrentielles mais qu'elles perdurent et donc que l'amélioration de la situation financière de la commune ne passe pas forcément par le massacre et le saccage de ses paysages et de son monument.

Considérant que le Donjon de Jouy est l'unique monument historique dans son ensemble depuis 1926, et que les enceintes, courtines résiduelles, la crypte, le bas fourneau médiéval et l'ancienne carrière apparente de fer au dessus de laquelle niche actuellement une famille de pics noirs à crête rouge et aux yeux bleus se situent parfois à moins de 500 m du découpage des 3 sous sites du projet correspondant aux 3 projets de PC, vu la loi du 7 juillet 2016, vu les articles L621-30 et L621-31 du 11/12/2020 vu les art 621-91.1 à 621-96.17 de la même vu l'article 632-2

le promoteur ne saurait se passer dans l'instruction des trois permis de construire, de l'avis motivé de l'architecte du patrimoine (ABF) quant à la protection des abords, quand bien même les 500 mètres d'usage auraient été respectés. Nous l'avons contactée ainsi que le propriétaire de Javoulet et elle compte venir se rendre compte elle-même. Nous ne manquerions pas de contacter son Ministère de tutelle si elle était empêchée.

Considérant que les zones de Jouy Javoulet et de l'étang de la Grenouille font l'objet de protections particulièrement importantes par la loi des espaces sensibles, et aussi par leurs propriétaires respectifs et par les usagers y compris les sociétés de chasse qui font leur maximum pour respecter les périodes d'usage, les espèces interdites au tir ou dont la chasse est règlementée ou interdite, Considérant que nous faisons régulièrement appel à des spécialistes comme le Museum d'Histoire Naturelle de Bourges, la SPAFAS pour la protection des mammifères et la LPO pour celle des oiseaux, il serait incohérent qu'un tel projet industriel voit le jour à cet endroit.

Considérant que le projet de centrale entre les étangs ZNIEFF1 (actuel et projeté), sur le flanc de la grande cuesta et à proximité immédiate du Donjon de Jouy entretient des relations visuelles avec un large territoire, lequel a été marqué par la Com com CC3P comme à protéger durablement (12020-2050) exposant les panneaux à de nombreuses habitations, des chemins de randonnée, des routes, il y aurait un dommage irréparable au paysage créé par le site industriel,

Considérant que notre centre d'art privé sans lequel au moins une oeuvre fait l'objet d'une nouvelle demande en cours de classement monument historique au titre des objets mobiliers en 2024 (il s'agit de la seule momie de Honoré Fragonard, XVIII^e siècle, encore en mains privées et proche anatomiquement de la notice PM34004075 de 2020 conservée à l'Université de Montpellier et de PM 94000338 et PM94000346 -de la base Palissy- et conservés au Musée National de Maisons Alfort)

Considérant que nous présentons plusieurs oeuvres monumentales originales couvertes par le droit d'auteur des artistes,

Considérant la présence dans le parc du Donjon de Jouy et à proximité immédiate de l'étang de Javoulet d'arbres remarquables qui ont accompagné la création par Choulot de Lavenne du parc à l'anglaise du Donjon au XIX^e siècle, dont il reste : une allée de tilleuls formant voûte au dessus des restes de la chapelle et de sa crypte, probablement antérieure au Donjon du XIII^e siècle, un tilleul 'arbre de la liberté planté à la Révolution, les restes d'une boissière et des ifs tricentenaires témoignant de l'environnement traditionnel des sépultures médiévales dont un certain nombre de sarcophages en pierre du type de ceux découverts à Moulins comme indiqué au Musée de Bourges (actuellement fermé), un grand hêtre et un hêtre pourpre de plus de 35 mètres de hauteur, en bonne santé, un Sequoia sempervirens double de près de 50 m de hauteur, un frêne de 40 mètres et les restes d'un alignement de chênes entre l'étang et le Donjon (qui au XIX^e siècle étaient une seule propriété, résultant des divisions successives de l'apanage confié par Louis XIV à François Mansart).

Considérant qu'à proximité les sites protégés remontent au moins à l'ordonnance de Colbert (1669) dont le tîef était proche et qu'il existe au moins un projet de Parc Naturel Régional pour unifier ou/et relier les espaces naturels sensibles protégés à divers types qui sont manifestement sous dimensionnés ou fractionnés sans tenir compte des travaux récents du département du pays et de la région pour établir les trames verte, bleue et noire et que ce projet vient au centre même de la problématique locale de conservation de la biodiversité et des sites, il n'est pas possible de donner une suite favorable à un tel projet qui ruinerait 30 années d'efforts et une surface considérable de paysage bocager, de relais pour oiseaux, chiroptères, mammifères en artificialisant les sols et en les couvrant largement (probablement au delà même des 40% de la surface d'emprise au sol autorisés par la loi de 2023 et le décret du 8 avril 2024.

Considérant que le projet porte atteinte par sa superficie son positionnement et son caractère industriel, historique et environnemental, au patrimoine bocager qui constitue non seulement un élément fort de l'identité du territoire sur lequel il s'implante mais la zone que la CC3P a décidé de sauvegarder durablement il y a moins de 4 ans (cf carte du PaADUj que les experts de Valeco ont utilisé sans hésiter et sans même modifier la légende de leurs prédécesseur: soit l'équipe municipale a signé sans lire et cela montre l'absence de sérieux du groupe, soit c'est une aberration, un dédit, une contradiction flagrante pour employer des termes modérés

Considérant qu'une telle implantation recouvre la géographie et détermine un nouvel horizon, industriel, artificiel, monochrome noir ou éblouissant, avec 11 bâtiments sans aucune conception architecturale et couvrant un ensemble phénoménal de surfaces actuellement pâturées, donc dans un contexte rural de cette qualité altérerait durablement ou irrémédiablement ce paysage reconnu et identifié comme remarquable, inspirant peintres et sculpteurs puisqu'ont notamment créé pour ce lieu Christian Lapie, invité à Noirlac mais aussi à Monaco dont les oeuvres achetées par la collectivité ornent les gares TGV de Reims ou d'Avignon, Jean Pierre Raynaud dont les aures vitraux ont contribué à la renommée de Noirlac, Bernard Quentin dont le Labyrinthe sur les 600 m² de l'ancien court de tennis a nécessité la plantation de 600 charmes et dont une rétrospective l'oeuvre vient d'être présentée à Beaubourg Metz et Paris, pour ne citer que quelques exemples...

Considérant par là même que la campagne entre Sancoins et Neuilly en Dun est encore préservée nous attirons votre attention sur le fait que cette installation industrielle, monochrome et déshumanisée, dans un contexte rural de cette qualité, paysage culturel, littéraire et artistique, altérerait et compromettrait sa qualité et son intérêt. Comme MME la Préfète de l'Allier pour le projet beaucoup plus petit nous nous référons au sens de la décision du Conseil d'Etat N°464855 du 04/10/2023 pour contester l'intérêt de ce projet.

Considérant qu'il serait incohérent pour la même équipe de signer en 2020 la protection durable du site pour la période 2020-2050 et

quatre ans plus tard d'autoriser sa dénaturation totale pour une création industrielle induisant une massive artificialisation des sols(8 ha de sentiers empierrés et gravillonnés, 66 h couverts de panneaux), un désastre paysager et culturel, un désastre pour la biodiversité sachant que dans le même temps un agrandissement de la Znieff1 de Javoulet est à l'étude par la MRAE.

Considérant que les masques végétaux sont soit inexistantes soit insuffisants : il n'est question que de ne plus tailler les haies en bordure de la D41 sur 1 km pour atténuer l'impact visuel du projet et qu'une ou qu'aucune des trois demandes de PC ne pourrait être assortie de prescriptions suffisantes à cet égard compte tenu de l'emprise du projet et de la topographie des lieux.

Nous complétons par les présents faits établis avec sincérité et précision notre avis très défavorable au projet de centrale solaire soumis à l'enquête publique.

Jean Pierre Tafani

Copropriétaire et gérant de la sci familiale possédant le Donjon de Jouy
Fondateur de l'Association des Amis du Donjon de Jouy
Dr Vétérinaire, EBVS, spécialiste de pharmacologie et toxicologie